VILLE DE
VAUVERT

ARRÊTÉ n° 2026/07/1503

République française
Département du Gard

Commune de Vauvert
service de l'évènementiel
et de l'animation
D-2607-003953

Objet : Fête votive de Vauvert
du 8 au 16 août 2026.

Mesures générales de sécurité : remise des clés de la ville, toro de fuego, abrivado, bandido et festival nocturne

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R414-8, R417-10 et L325-1 à L325-3 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 571-6 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 18 ;
VU le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral n°23-11-050 en date du 2 mars 2023 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34590 Marsillargues ;
VU la délibération du conseil municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;
VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-0000 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;
VU la charte des fêtes votives et de la maintenance des traditions taurines de Provence et de Camargue ;
VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;
VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;
VU l'arrêté municipal n°2024/08/1364 du 1er aout 2024 qui piétonise la rue des Casernes entre la rue des Capitaines et la rue Victor Hugo ;

VU l'arrêté temporaire de circulation n°VA-2026-41-AT de l'Unité Territoriale de Vauvert en date du 15 juillet 2026 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2026 portant autorisation de mise en commun de polices municipales ;
VU l'arrêté n°92/2026 en date du 24 juin 2026 de la mairie de Le Cailar, relatif à la réglementation du stationnement sur le chemin communal n°02 dit de la grande carrière ;
VU l'arrêté n°106/2026 en date du 2 juillet 2026 de la mairie de Le Cailar, relatif à la mise en sécurité des personnes dans les près pendant la fête locale de Le Cailar et de Vauvert ;
VU l'arrêté n°91/2026 de la mairie de Le Cailar, relatif à l'occupation des près pendant la fête votive de Vauvert du 8 au 16 août 2026 ;
VU l'arrêté municipal n°2026/07/1504 relatif aux mesures spécifiques de sécurité ;

VU la police d'assurance responsabilité civile générale contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9 ;
VU l'attestation d'assurance Allianz en date du 14 janvier 2026 couvrant la manade Aubanel qui mènera les abrivado et bandido du 9 au 16 août 2026 ;
VU l'attestation d'assurance Allianz en date du 7 janvier 2026 couvrant la manade Martini qui mènera l'abrivado et la bandido le samedi 8 août 2026 ;
VU l'attestation d'assurance Axa en date du 08 janvier 2025, couvrant la manade Saint-Louis qui mènera le festival d'abrivado le dimanche 9 août 2026 ;
VU l'attestation d'assurance Allianz en date du 06 janvier 2026, couvrant la manade Conti qui mènera le festival d'abrivado le dimanche 9 août 2026 ;

VU la convention pour la mise en place d'un poste de secours établie avec l'UNASS relatives à la fête votive, du samedi 8 août au dimanche 16 août 2026 ;

VU la réunion d'organisation et de préparation, présidée par l'organisateur en présence de toutes les parties concernées,
VU la réunion de sécurité du 27 juillet 2026, en présence de toutes les parties concernées,

CONSIDÉRANT l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandido, abrivado, encierro et autres festivités se déroulant au cours de la fête votive de Vauvert sur le domaine public routier ;

CONSIDÉRANT que la police d'assurance précitée de la commune de Vauvert, organisateur, garantit la prise en charge des dommages matériels et corporels, causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les élus et garantit les préjudices causés à des participants, spectateurs ou usagers dans le cadre express de l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandido, abrivado, encierro et autres festivités se déroulant au cours de la fête votive de Vauvert sur le domaine public routier ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Vauvert, organisateur, à respecter scrupuleusement les recommandations prévues par le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles - édition 2025 élaboré par la préfecture du Gard ;

CONSIDÉRANT la signature par la commune de Vauvert - organisateur - et les manadiers précités de la convention pour le bon déroulement des traditions taurines figurant dans le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles - édition 2025 ;

CONSIDÉRANT que les manifestations susmentionnées obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, selon un processus défini par les usagers locaux ;

CONSIDÉRANT que les parcours, lieux et places des manifestations susmentionnées sont fermés et sécurisés par des barrières de type beaucairoise durant toutes leurs durées ;

CONSIDÉRANT l'information de la population, des riverains et des spectateurs en amont et sur le parcours par affichages, messages et avertisseurs sonores ;

CONSIDÉRANT les risques inhérents aux spectacles taurins, il est nécessaire de réglementer et d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur le domaine public routier, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains lors du déroulement de cet évènement ;

CONSIDERANT que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux, animaux sauvages plus ou moins agressifs, qu'ils encadrent au milieu du public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes pour toutes les personnes présentes sur le parcours et qu'elles ne peuvent ignorer ;

CONSIDERANT qu'en cette occasion ceux qui assistent ainsi à la manifestation (spectateurs passifs ou simples passants), y interviennent (organisateurs, manadiers et gardians), y participent (public actif sur le parcours des animaux), sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, de respecter les consignes et mesures de sécurité mises en place par les organisateurs et de se tenir à une distance raisonnable des animaux ;

CONSIDERANT que les personnes qui assistent ou interviennent lors des spectacles taurins sont considérés comme prenant part à la fête de leur plein gré et y circuler à leurs risques et périls ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant la fête locale du 8 au 16 août 2026 ;

CONSIDERANT que la population prend en compte et assumes les risques consentis ;

ARRÊTE

Article 1 : Fête votive de Vauvert :

Du samedi 8 août au dimanche 16 août 2026, la commune de Vauvert organise la fête votive de Vauvert.

L'organisation des manifestations taurines dites « spectacles de tradition » notamment des abrivado, bandido et autres festivités sont autorisées sur le territoire de la commune dans le cadre de ces festivités du samedi 8 août au dimanche 16 août 2026 inclus dans le respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Responsable de l'organisation, référent sécurité de la commune, responsable de la sécurité des manifestations taurines – poste de commandement :

Le responsable de l'organisation est, par délégation du maire de Vauvert, Monsieur Nolwenn Grau en qualité d'adjoint délégué aux festivités. Il est joignable de jour comme de nuit au 06 14 31 50 92 et par courriel : nolwenn.grau@vauvert.com

Le référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations est M. Nicolas Meizonnet, en qualité de Maire. Il est joignable de jour comme de nuit au 06 25 15 33 00 et par courriel : nicolas.meizonnet@vauvert.com. Celui-ci ne décharge pas la commune de ses responsabilités.

Le responsable de l'organisation et le responsable sécurité de la commune doivent échanger de manière régulière durant le déroulement de l'événement a minima deux fois par jour.

Le référent sécurité des spectacles taurins (abrivado, bandido) est chargé de s'assurer du respect des mesures de sécurité définies. Ses coordonnées figurent à l'article 6. Il peut être contacté durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) au 06 25 15 33 00 ou par radiocommunication sur le canal dédié.

Article 3 : Dispositions relatives au montage et au démontage de la manifestation :

Certaines barrières de sécurité fixe de type « beaucairoises » pour clôturer les dits parcours, seront positionnées à compter du mardi 4 août 2026, 6 heures jusqu'au vendredi 21 août 2026, 12 heures par la régie technique.

Article 4 : Interdictions :

Pendant la durée de la manifestation définie à l'article 1 les activités suivantes sont interdites :
- la vente, sur la voie publique, de boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ;
- l'utilisation de gobelets jetables ;
- la consommation de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe sur le domaine public dans les périmètres délimités à l'article 3, sur les parking et voies adjacentes sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;
- la détention et le transport de boissons contenues dans des récipients en verre sur le domaine public.

Article 5 : Règlementation des déchets pour les déjeuners aux prés :

Lors des déjeuners aux prés autorisés par la commune de Le Cailar, selon l'arrêté municipal n°106/2026 du 2 juillet 2026, sur le parking prévu à cet effet - parcelle cadastrée section ZE n°2 le dimanche 9 août 2026 et parcelles n°2, 3, 4 et 62, lieu-dit "Des Demoiselles" sur la commune de Le Cailar les autres jours – les déchets devront être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Article 6 : Du samedi 8 août au dimanche 16 août 2026, les périmètres et parcours empruntés seront les suivants :

I. ABRIVADO – AVENUE DE LA COSTIERE

Abrivado, samedi 8 août 2026, de 12h00 (heure de départ) à 13h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation),

Avenue de la Costière, de l'avenue Robert Gourdon à la Place des Anciens Combattants d'AFN
Place des Anciens Combattants d'AFN

M. Nicolas Meizonnet en qualité de référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations. Il sera présent et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) aux coordonnées suivantes : 06 25 15 33 00 ou par radiocommunication sur le canal dédié

II. ABRIVADO LONGUE

Abrivado longue, du dimanche 9 août au dimanche 16 août 2026, de 11h30 (heure de départ) à 13h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestation),

Départ : Les Près des Demoiselles, Commune de Le Cailar
RD 352, de la limite de la Commune de Le Cailar à l'avenue Henry Aubanel
Avenue Henry Aubanel, de la RD352 à l'avenue de Lattre de Tassigny (RD6572)
Avenue de Lattre de Tassigny (RD6572), de l'avenue Henry Aubanel à la rue Carnot
Rue Carnot, de l'avenue de Lattre de Tassigny (RD6572) à la rue des Juifs
Rue des Juifs, de la rue Carnot à la place du Jeu de Ballon
Place du Jeu de Ballon, de la rue des Juifs à la rue Ferrer
Rue Ferrer, de la place du Jeu de Ballon à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Gambetta, de la place Gambetta à la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo, de la rue Gambetta à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Avenue Victor Hugo, de la place de la Liberté à la place Paul Allier

Arrivée : Arènes Jean Brunel

M. Nicolas Meizonnet en qualité de référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations. Il sera présent et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) aux coordonnées suivantes : 06 25 15 33 00 ou par radiocommunication sur le canal dédié

III. BANDIDO

Bandido, le samedi 8 août 2026 et du lundi 10 août 2026 au dimanche 16 août 2026, de 19h00 (heure de départ) à 20h30 (ou jusqu'à la fin de la manifestation),

Départ : Arènes Jean Brunel
Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo, de la Place de le Liberté à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Ferrer, de la place Gambetta à la rue du Jeu de Ballon
Rue du Jeu de Ballon, de la rue Ferrer à la rue de Milan
Rue de Milan, de la rue du Jeu de Ballon à la rue de la Barre
Rue de la Barre, de la rue de Milan au chemin Vieux de Saint Gilles
Arrivée : rue de la Barre au niveau du n°340

M. Nicolas Meizonnet en qualité de référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations. Il sera présent et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) aux coordonnées suivantes : 06 25 15 33 00 ou par radiocommunication sur le canal dédié.

IV. DÉFILÉ DE LA JEUNESSE

Défilé de la jeunesse, samedi 8 août 2026, de 21h00 (heure de départ) à 22h30 (ou jusqu'à la fin de la manifestation),

Place Gambetta,
Rue Gambetta, de la place Gambetta à la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo, de la rue Gambetta à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Avenue Victor Hugo, de la place de la Liberté à la place Paul Allier
Arrivée : Arènes Jean Brunel

M. Nicolas Meizonnet en qualité de référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations. Il sera présent et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) aux coordonnées suivantes : 06 25 15 33 00 ou par radiocommunication sur le canal dédié.

V. FESTIVAL ABRIVADO-BANDIDO

Festival abrivado-bandido, dimanche 9 août 2026, de 22h00 (heure de départ) à 23h30 (ou jusqu'à la fin de la manifestation),

Départ : Arènes Jean Brunel
Avenue Victor Hugo, de la place Paul Allier à la place de la Liberté
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo, de la place de la Liberté à la rue Gambetta
Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Ferrer, de la place Gambetta à la rue du Jeu de Ballon
Rue du Jeu de Ballon, de la rue Ferrer à la rue des bonnets carrés
Arrivée : rue des bonnets carrés (intersection avant la rue des Juifs)

M. Nicolas Meizonnet en qualité de référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations. Il sera présent et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à

l'ouverture) aux coordonnées suivantes : 06 25 15 33 00 ou par radiocommunication sur le canal dédié.

La validation du parcours, des mesures de sécurité et la disposition du système de barrières de type beaucairoise sera préalablement validé par la commune, et devra en tout état de cause, être scrupuleusement respecté par l'ensemble des participants.

L'organisateur, la commune et les manadiers doivent, pour la sécurité des participants et des spectateurs, s'assurer que le parcours est bien protégé et praticable pour les taureaux et les gardians cavaliers en organisant une reconnaissance préalable obligatoire du parcours emprunté par les animaux.
Avant le départ de l'abrivado et de la bandido, une reconnaissance du parcours sera effectuée par la police municipale accompagnée de l'adjoint délégué à la sécurité publique ou de son représentant, afin de s'assurer que les mesures de sécurité ont bien été appliquées.

Article 7 : Circulation et stationnement de véhicules sur le parcours :

La circulation et le stationnement de véhicules sont strictement interdits pour tous les véhicules à moteur sur les itinéraires des abrivado et bandido désignés ci-dessus (en agglomération et hors agglomération le cas échéant), à l'exception des véhicules de service de secours et des organisateurs, pendant toute la durée des manifestations taurines. Le stationnement et la circulation sont également interdits à tous véhicules et engins venant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou de couper le passage des manifestations taurines. Les véhicules en infraction au regard du présent arrêté seront mis en fourrière par un garage agréé à la diligence des services de police (au vu de l'article R.417-10 du code de la route).

Article 8 : Afin de permettre une bonne organisation de ces manifestations, le stationnement des véhicules sera interdit dans les artères suivantes :

samedi 8 août 2026, de 8h30 à 14h00 :

Avenue de la Costière, de l'avenue Robert Gourdon à la place des Anciens Combattants d'AFN
Place des Anciens Combattants d'AFN

du samedi 8 août 2026 au dimanche 16 août 2026, de 8h00 à 2h30 :

Place du jeu de Ballon
Rue Ferrer, de la place du jeu de Ballon à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Gambetta, de la place Gambetta à la rue Victor Hugo
Rue Carnot, de la rue du puits à la place Gambetta
Rue Victor Hugo, de la rue Gambetta à la rue de la République
Rue des Capitaines, de la rue Mercat Viel à la rue Carnot
Rue Mercat Viel, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Ruelle du Temple
Rue Pasteur, de la rue du Moulin d'Etienne à la rue de l'Oratoire
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo, de la place de la Liberté à l'avenue Victor Hugo

du samedi 8 août 2026 au dimanche 16 août 2026, de 16h00 à 21h00 :

Rue de Milan, de la place du jeu de Ballon à la rue de la Barre
Rue de la Barre, de la rue de Milan, au chemin Vieux de Saint Gilles

du dimanche 9 août 2026 au dimanche 16 août 2026, de 8h00 à 13h00 :

Avenue Henri Aubanel, de la RD352 à l'avenue de Lattre de Tassigny
Avenue de Lattre de Tassigny, de l'avenue Henri Aubanel à la rue Carnot
Rue Carnot, de l'avenue de Lattre de Tassigny à la rue des Juifs
Rue des Juifs, de la rue Carnot à la place du jeu de Ballon

À cette occasion, le stationnement des véhicules sur le parking de la place du Jeu de Ballon est autorisé mais la circulation sera strictement interdite. Celle-ci sera rétablie à la fin de la manifestation.

Article 9 : Afin de permettre une bonne organisation de ces manifestations, la circulation des véhicules sera interdite dans les artères suivantes :

samedi 8 août 2026, de 11h00 à 14h00 :

Avenue de la Costière, de l'avenue Robert Gourdon à la place des Anciens Combattants d'AFN
Place des Anciens Combattants d'AFN

À cette occasion, une déviation sera mise en place de la façon suivante :

1. Les véhicules provenant de l'avenue Robert Gourdon seront déviés par la rue du Coudoyer
2. Les véhicules provenant de la rue des Acacias et de la place Général Leclerc seront déviés par la rue Salvador Allende

La Police Municipale sera chargée de veiller à la bonne marche de cette manifestation et réglementera la circulation aux endroits suivants :

1. Place des Anciens Combattants d'AFN
2. Intersection rue Valat de la Reyne et avenue de la Costière
3. Intersection rue du Chaillot et avenue de la Costière

du samedi 8 août 2026 au dimanche 16 août 2026,
de 11h00 à la fermeture des bals :

Rue Ferrer, de la place du jeu de Ballon à la place Gambetta
Place Gambetta
Rue Gambetta, de la place Gambetta à la rue Victor Hugo
Rue Carnot, de la rue du puits à la place Gambetta
Rue Victor Hugo, de la rue Gambetta à la rue de la République
Rue des Capitaines, de la rue Mercat Viel à la rue Carnot
Rue Mercat Viel, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
Ruelle du Temple
Place de la Liberté
Rue Victor Hugo, de la place de la Liberté à l'avenue Victor Hugo

le samedi 8 août 2026 et du lundi 10 août 2026 au dimanche 16 août 2026,
de 17h00 à 20h30 :

Rue de Milan, de la place du jeu de Ballon à la rue de la Barre
Rue de la Barre, de la rue de Milan, au chemin Vieux de Saint Gilles

À cette occasion, des déviations seront mises en place de la façon suivante :
- A l'intersection de la rue des Juifs et de la rue du Grand Moulin
- A l'intersection de la rue du Grand Moulin et de la rue de la Bonne Eau
- A l'intersection de la rue de la Barre et de la rue du Camp de la Valade

du dimanche 9 août 2026 au dimanche 16 août 2026,
de 10h30 à 13h00 :

Avenue Henri Aubanel, de la RD352 à l'avenue de Lattre de Tassigny
Avenue de Lattre de Tassigny, de l'avenue Henri Aubanel à la rue Carnot
Rue Carnot, de l'avenue de Lattre de Tassigny à la rue des Juifs
Rue des Juifs, de la rue Carnot à la place du jeu de Ballon

La Police Municipale, des membres des commissions taurines et festivités seront chargés de veiller à la bonne marche de cette manifestation et réglementeront la circulation aux endroits suivants :

- à l'intersection de l'avenue Henri Aubanel et de la rue Blatière-Bessac
- au croisement de la rue des Juifs et de la rue Carnot

À hauteur du carrefour de l'avenue De Lattre de Tassigny et de l'avenue Henry Aubanel, la police municipale assurera la traversée de la RD6572, le temps de coupure de la circulation des véhicules sur la RD 6572 sera ponctuel pendant le passage des abrivado, puis rétablie rapidement par la police municipale après le franchissement de la voie par les animaux.

du samedi 8 août 2026 au dimanche 16 août 2026,
de 10h30 à 13h00 (sauf samedi 8) et de 17h00 à 20h30 (sauf le dimanche 9 août)
ainsi que le dimanche 9 août 2026 de 21h00 à 24h00 :

Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Fernand Granon
Place du jeu de ballon, de la rue Ferrer à la rue des Juifs

À cette occasion, des déviations seront mises en place de la façon suivante :

- A l'intersection de la rue des Juifs et de la rue du Grand Moulin
- A l'intersection de la rue du Grand Moulin et de la rue de la Bonne Eau
- A l'intersection de la rue de la Barre et de la rue du Camp de la Valade

La Police Municipale, des membres des commissions taurines et festivités seront chargés de veiller à la bonne marche de cette manifestation et réglementeront la circulation aux endroits suivants :

- à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Fernand Granon
- à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue de la République
- sur la place Gambetta

Article 10 : Interruptions de la circulation :

Les interruptions de la circulation sont réalisées par les services de police municipale et ou intercommunale. Les organisateurs, assistés des services de police municipale et ou intercommunale, assurent la gestion du trafic aux abords de l'événement et dans tout le voisinage, aussi bien sur le trajet officiel de l'événement, que sur les routes adjacentes et sécantes, afin d'assurer une parfaite régulation du trafic et éviter tout danger. Les conditions de fermeture de routes devront répondre aux caractéristiques définies par le présent arrêté. Les riverains devront respecter la réglementation.
Dès la fin de l'événement, la route et ses dépendances doivent être débarrassées de tous les objets encombrants qu'ils présentent ou pas un danger envers les usagers de la route.

La fermeture et réouverture des voies publiques à la circulation et au stationnement se fait à l'initiative des organisateurs respectivement avant et après le déroulement des manifestations avec l'accord des responsables sécurité de la commune et de la police municipale affectés pour cet événement.

Article 11 : Signalisation :

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche du lieu de l'événement et du balisage de l'itinéraire éventuel de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur, à savoir la commune de Vauvert. Ils seront effectués par les services de la commune.
Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Les opérations de signalisation se font sous le contrôle des services de police municipale et ou intercommunale.
Les inscriptions ou marques à la peinture sur la chaussée sont formellement interdites. Si des dégradations du domaine public sont constatées avant la remise en circulation de la chaussée, les organisateurs ont le devoir de faire baliser les éventuels points dangereux et doivent informer immédiatement le responsable du service gestionnaire de la voirie.

La régie technique de la ville sera chargée de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire.

Article 12 : Enlèvement des véhicules :

Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 13 : Barrières et surveillance des parcours :

Des barrières « toulousaines » et « beaucairoises » seront mises en place par la régie technique de la ville, le long des périmètres et parcours empruntés indiqués aux articles précédents du présent arrêté et à l'intersection des rues adjacentes. Chaque portion de parcours urbain sera sous la surveillance d'un policier municipal accompagné d'un membre de la commission des festivités ou de la commission taurine, qui sera chargé d'informer et d'orienter le public.

Article 14 : Sonorisation, modalités d'annonce du début et de la fin de la manifestation :

Au cours de ces festivités, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée sur le parcours de l'abrivado, du défilé, du festival abrivado-bandido et de la bandido mentionné dans le présent arrêté.

Le début et la fin de chaque manifestation sont annoncés par l'explosion d'une « bombe d'avertissement » dites « marrons d'airs » tirée par un artificier agréé ou par l'utilisation de dispositifs sonores suffisamment audibles par tous les participants et sur l'ensemble du parcours. L'annonce se fait à l'initiative des organisateurs respectivement avant et après le déroulement des manifestations avec l'accord du référent sécurité de la commune et de la police municipale affectés pour cet événement.

Article 15 : Ouverture / interruption de la manifestation :

Aucun départ de cavalier ne pourra être donné sans qu'une vérification préalable n'ait été effectuée. Celle-ci portera sur la conformité des installations (barriérage, affichage, etc.), la mise en place de la signalisation temporaire ainsi que le dégagement complet du parcours. Cette inspection est réalisée en coordination avec les membres de la commission des festivités, positionnés à des points fixes tout au long du tracé.

Une reconnaissance du parcours par les manadiers est également obligatoire avant le début de la manifestation. Tout dysfonctionnement ou anomalie devra être immédiatement signalé au responsable de la sécurité et à l'organisateur.

Dès qu'un incident est signalé au PC sécurité, l'organisateur procède promptement à l'interruption de la manifestation momentanément ou définitivement en fonction de la gravité. Pour ce faire, chaque incident constaté par les membres de l'organisation ou le personnel mis en place sur le parcours, est immédiatement transmis par radio au PC sécurité ou par téléphone.

L'autorité municipale peut unilatéralement lorsque les circonstances l'exigent, et sans que l'organisateur ne puisse s'en prévaloir, décider d'interrompre momentanément ou stopper définitivement la manifestation.

L'avertissement sonore de la fin de manifestation et la réouverture des voies ne peut se faire qu'après la constatation du parfait parcage des taureaux et le dégagement du parcours notamment de tous animaux.

Article 16 : Pratiques et comportements interdits sur le parcours :

Il est interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, lors de l'abrivado ou de la bandido, à l'arrivée ou à la sortie dans le camion ou les arènes des taureaux. Les barrières et l'entrée des arènes, Place Paul Allier, devront rester largement ouvertes.

Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaïres dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus. Il en est de même pour les personnes qui viendraient à se trouver sur les parcours susmentionnés en dehors des barrières de protection prévues à cet effet.

Les feux, fumigènes, jets de pièces d'artifices, barrages de cartons, de véhicules, de branches de feuillage et autres objets ou matériaux (banderoles, jets de pétards, de lardons, de tomates, de farine, ou autre) sont interdits sur le parcours lors du passage des cavaliers et des taureaux.

Les actes de violence directe à l'égard des cavaliers et de leurs montures sont interdits. De même, il est interdit de forcer la course en véhicule ou en engin à moteur des taureaux qui se seraient échappés des abrivado et bandido.

Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur le parcours. La responsabilité sans faute de l'organisateur, du propriétaire ou du gardien de l'animal ne saurait être engagée dès lors qu'il est établi que la victime a délibérément encouru un risque, notamment en participant à un événement qui l'y exposait ou en ne conservant pas une distance raisonnable vis-vis de l'animal.

Article 17 : Limitation du nombre de taureaux :

Du 8 au 16 août 2026, le nombre de taureaux et de vaches, composant les abrivado et les bandido sera limité à 7 sauf pour la bandido du dimanche 16 août 2026 qui sera porté à 20 taureaux.

Article 18 : Santé et bien-être animal :

La commune de Vauvert – organisateur - s'assure du respect des exigences sanitaires et de bien-être animal.

Il doit vérifier les règles de circulation des bovins, en sollicitant des manadiers la présentation du « passeport », de « l'attestation sanitaire à délivrance anticipée », pour chaque bovin, ou de l'attestation de réalisation de prophylaxie pour l'ensemble du cheptel. Ces documents doivent être en cours de validité. L'organisateur doit s'assurer auprès des manadiers de la propreté des lieux dans lesquels seront confinés les animaux, et de leur nettoyage et désinfection avant et après les manifestations.

L'organisateur s'engage à fournir :
- l'accès à un toril à l'ombre ;
- un point d'eau pour le bien être des taureaux sur le parcours et dans le toril si les conditions l'exigent ;
- une zone de parcage et de repos avec un point d'eau pour le bien-être des chevaux ;

Chacun des manadiers s'engage à fournir des taureaux de race Camargue dont l'état sanitaire correspond à la législation imposée par les services sanitaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.).

Il appartient à chaque manadier de fournir à l'organisateur les coordonnées d'un vétérinaire et de s'assurer de sa disponibilité en cas d'intervention lors de l'événement.

Article 19 : Sécurité des biens et des personnes aux abords des manifestations :

L'organisateur, à savoir la commune de Vauvert, en est responsable.

Un barriérage réglementaire est installé sous la responsabilité de l'organisateur sur toute la longueur des parcours des manifestations taurines de rues dans les règles de l'art, comme indiqué à l'article 13 du présent arrêté.

Les barrières sont installées de telle manière qu'elles ne puissent se désolidariser durant la manifestation.

Le service chargé de l'installation des barrières est autorisé à entreposer lesdites barrières sur la voie publique ainsi que sur les places de stationnement aux abords immédiats des parcours susmentionnés. Il veille à ce qu'elles ne présentent aucun danger de chute ou de points saillants.

Une information, pour prévenir les spectateurs ou simples passants, est mise en place par la diffusion d'un message sonore et/ou par l'apposition des panneaux en langues étrangères, selon les nationalités des

populations touristiques, avec la mention « danger taureaux ». Ces pancartes doivent être attachées en haut des barrières et être en nombre suffisant pour avertir l'ensemble des spectateurs.

La régie technique est chargée de la mise en place de banderoles et de panneaux informant la population du déroulement d'une manifestation taurine sur les principales voies d'accès de la ville.

Le public est prévenu des risques encourus lors des manifestations taurines par des panneaux et des affiches en 4 langues (français, anglais, allemand et espagnol) disposés à cet effet aux abords du parcours.

Il est également prévenu du départ et de la fin des abrivado et bandido par un tir de mortier qui sera effectué par un employé communal détenant l'agrément préfectoral, uniquement sur ordre de l'élu de permanence, celui-ci ayant au préalable procédé à une vérification du parcours.

Les spectateurs regardant la manifestation taurine, abrivado ou bandido de derrière les barrières de type beaucairoise doivent garder une distance de sécurité d'environ 1 mètre en cas d'impact d'un taureau ou d'un cheval sur cet élément de sécurité. Les spectateurs ne respectant pas les consignes de sécurité sont considérés comme des personnes acceptant des risques encourus. La responsabilité sans faute de la municipalité ne saurait être engagée dès lors qu'il est établi que la victime n'a pas respecté la distance de sécurité.

Article 20 : Assurances :

La commune de Vauvert, organisateur, dispose d'une assurance responsabilité civile spécifique et garantissant la prise en charge des dommages matériels et corporels, causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les élus et garantissant les préjudices causés à des participants, spectateurs ou usagers dans le cadre express de l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandido, abrivado et autres festivités prévues par le présent arrêté.

Il doit en justifier de même, auprès du maire, pour les manadiers et leurs cavaliers chacun en ce qui concerne leurs pratiques et responsabilités.

Article 21 : Garantie professionnelle des manadiers :

L'organisateur, en l'espèce la commune de Vauvert, s'assure de l'expérience et de la qualité professionnelle des manadiers. Il vérifie que les manadiers sont bien titulaires de la licence de la fédération française des manadiers et signe la charte pour le bon déroulement des traditions taurines édictée par la fédération des manadiers.

Le manadier doit posséder la liste des cavaliers participants dûment signée. Il doit être en mesure de la présenter à la demande de l'organisateur. Le nombre de gardians cavaliers devra être adapté au nombre de taureaux lâchés. Seuls les cavaliers qui ont contracté une assurance et qui sont dûment désignés par le manadier peuvent participer à ces manifestations. Tout cavalier non désigné qui prend part, voit sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.

Le manadier doit s'assurer de la compétence de ses gardians et de leur bonne tenue autant vestimentaire que de leur comportement. Il s'engage au respect du guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des Sécurité des fêtes traditionnelles à l'usage des collectivités et des organisateurs

Article 22 : Dispositif prévisionnel de secours :

Au regard des circonstances, des enjeux, et des risques particuliers de fêtes votives notamment au regard des activités taurines et du public accueilli, l'organisateur doit mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS), confié à une association agréée de sécurité civile.

Le DPS doit être suffisamment dimensionné selon la grille d'évaluation des risques en annexe du guide sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2026 soit 2.10.

Les centres d'incendie et de secours territorialement compétents sont prévenus par l'organisateur et associés à la réunion de préparation interservices.

Un véhicule de secours sera stationné aux arènes, place Paul Allier, pendant les abrivado, bandido, toro de fuego, courses de nuit et courses camarguaises, ainsi qu'aux emplacements qui leur seront désignés lors du festival d'abrivado-bandido.

Un véhicule de la société du dispositif de secours sera autorisé à stationner rue Emile Zola au niveau du toril.

En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). La police municipale devra lever les potelets et/ou barrières avant l'arrivée des secours.

Article 23 : Parcours annexe de circulation pour les services de secours en cas d'intervention :

En cas d'intervention des secours, sur le parcours intra-muros, un parcours annexe sera mis en place comme suit :

- Avenue Henry Aubanel, de le RD352 à l'avenue Maurice Privat
- Avenue Maurice Privat, de l'avenue Henry Aubanel à la rue de la République
- Rue de la République, de l'avenue Maurice Privat à la rue Victor Hugo
- Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Pasteur

Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 24 : Espace prévention :
Cet espace est installé au niveau du toril des arènes, place Paul Allier. Il est ouvert entre 18h00 et 2h00 du samedi 8 août 2026 au samedi 15 août 2026.

L'intervention auprès du public présent concerne la prévention et la réduction des risques et dommages en matière de consommation d'alcool, de stupéfiants et une information sur les maladies sexuellement transmissibles.

Une ambulance de l'UNASS est installée place Paul Allier, côté rue Emile Zola de 18h00 à 2h00 (1h le dimanche 16 août 2026) pour compléter le dispositif de prévention.

Article 25 : Voies de recours :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Vauvert, affiché à la Direction de l'événementiel et de l'Animation – Bâtiment Polygone, rue Victor Hugo et sur l'itinéraire des manifestations.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vauvert, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES Cedex 09 - www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 26 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel municipaux, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard, Madame la présidente du Conseil Départemental du Gard, Monsieur le chef de centre de secours principal, M. le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Vauvert, le 31 JUIL 2026

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....31 JUIL 2026...
- ~~*sa notification le*.....~~
- *sa publication le*.....31 JUIL 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....31 JUIL 2026.....

Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Québre